



Litiges avec mon employeur

Par **lynex**, le **08/11/2016** à **22:49**

bonsoir,
tout d'abord je tiens à saluer votre travail.
actuellement en dépression réactionnel suite à des humiliations et des reproches injustifiés et répétés. je ne peux et ne veux plus retourner travailler dans cette entreprise car les conditions y sont très mauvaises....je me suis rendu à une permanence juridique d'un syndicat -au départ pour me renseigner sur les modalités d'une éventuelle rupture conventionnelle-, et l'avocat -après m'avoir écouté- m'a dit que je dois plutôt porter mon affaire aux prud'hommes! mes questions sont les suivantes:
avant de m'embarquer dans un combats dont financièrement je ne peux pas faire face ! avez vous un autre conseil à me donner? dois je consulter l'avis de l'inspection du travail? médecine de travail? au cas ou je vais au prud'hommes (je suppose que l'avocat a vu des vrais raisons pour y aller) en cas de perte qui paie (je possède une protection juridique, mais bon !) merci

Par **P.M.**, le **08/11/2016** à **23:19**

Bonjour,
Porter l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes pour une résiliation judiciaire du contrat de travail risque de nécessiter une procédure très longue et une prise d'acte de rupture n'est pas sans risque car elle peut être analysée par le Conseil de Prud'Hommes comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse mais aussi d'une démission n'ouvrant pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...
Vous pourriez déjà passer une visite de pré-reprise auprès du Médecin du Travail pour voir s'il serait prêt à vous déclarer inapte, elle est obligatoire après un arrêt d'au moins 3 mois...

Par **lynex**, le **09/11/2016** à **12:24**

bonjour,
ce que j'ai compris de l'avocat c'est qu'il comptait dans un premier temps de résoudre ma situation -après montage du dossier- à l'amiable avec la partie adverse pour demander réparation, et d'aller au prud'hommes en cas d'échec pour harcèlements, insultes et conditions de travail dégradantes. donc si je comprend bien votre réponse il vaut mieux faire une inaptitude à tout poste dans cette entreprise, et seulement une fois licencié porter l'affaire au conseil de prud'hommes. pourriez vous me confirmer, et me donner un conseil - me faire

profiter svp de votre expérience- pour sortir de cette situation. il y a un abus de pouvoir, et reproches injustifiés à mon encontre, mon employeur se permet des choses qu'il ne peut faire à un autre, me téléphoner tard le soir, pour me demander de répondre à des mail et faire des rapports le soir même, me honnir devant tout le monde alors que ce n'ai pas ma fautes, et pour éviter les conflit j'ai toujours fait plus que mon poste exige,inutile de vous dire que mes tâches sont plutôt verticaux par rapport à mon poste du contrat de travail, j'ai pardonné beaucoup de choses qui sont impardonnables pour garder mon emploi, mai on m'a trop marché sur les pieds jusqu'à évoquer ma vie privé et mon épouse... merci à vous

Par **P.M.**, le **09/11/2016** à **14:13**

Alors l'avocat ne vous a pas dit seulement de porter l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes mais il aurait quand même dû vous informer précisément sur ses intentions et se mettre d'accord avec vous sur les montants qu'il entend réclamer et dans quel cadre... Il faudrait déjà que vous ayez des éléments concrets à défaut de preuves pour étayer vos griefs à l'encontre de l'employeur mais il me semble qu'effectivement si le Médecin du Travail serait prêt à vous déclarer inapte, il faudrait commencer par là...

Par **lynex**, le **09/11/2016** à **18:05**

bonsoir, non il n'a pas évoqué de sommes, ni la forme de la plainte, c'est peut être ausi je pense que c'était notre premier entretien! j'ai RDV avec lui mardi prochain, y a t il d'autres questions à lui poser à part la somme qu'il compte réclamer? mon médecin m'a encore prolongé d'un mois et il m'a conseillé de prendre RDV avec la médecine de travail, chose que je redoute car lors de mes anciennes visites périodiques, le médecin qui s'occupe de notre société affiche une grande amitié envers mon employeur! de mon côté j'ai quelques anciens collègues qui ont été poussés à la sortie et qui ont été témoins veulent bien me faire des courriers pour temoigner. donc merci de m'apporter svp quelques conseils avant de revoir mon avocat! je rappelle que mon but à moi est seulement de partir de cette entreprise sans perdre mes droits,et tourner la page, car ma thérapie passe vraiment par là! merci par avance

Par **P.M.**, le **09/11/2016** à **18:48**

Donc votre médecin traitant est du même avis que moi et de toute façon, il vaudrait mieux que vous soyez fixé sur ce qu'est susceptible de décider le Médecin du Travail et je ne crois pas qu'il puisse être de connivence avec l'employeur... C'est le meilleur conseil que je puisse vous donner en plus de ce que je vous ai déjà dit...

Par **lynex**, le **09/11/2016** à **19:01**

ok, merci! je prendrais RDV avec la médecine du travail, puis-je le faire même si je suis en arrêt?

Par **P.M.**, le **09/11/2016** à **19:08**

Oui tout à fait dans le cadre d'une visite de pré-reprise elle peut avoir lieu pendant l'arrêt-maladie à l'initiative du médecin conseil de la CPAM, du médecin traitant ou du salarié...

Par **lynex**, le **09/11/2016** à **20:46**

merci infiniment, je reviendrai vers vous, pour vous tenir informé !
cordialement